

Département de la Seine Maritime  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont  
Tél. :02 35 85 80 11 – Fax : 02 35 85 60 08 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606243-20230515-2023-05-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2023

Publication : 16/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

**DECISION DU MAIRE – ART L 2122.22 / 2023-05-15**

**Remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères  
AVENEL COUVERTURE**

Le Maire,

- **Vu** le Code de la commande publique entré en vigueur le 01/04/2019, notamment l'article R2123-1-1°, concernant les marchés inférieurs aux seuils européens,
- **Vu** l'article L 2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 accordant délégation personnelle au Maire pour régler les affaires énumérées au dit article,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18/03/2021 autorisant le lancement de l'appel d'offres ouvert, le choix du prestataire et la signature du marché pour le remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères
- **Vu** la décision en date du 10/02/2022 attribuant le marché à l'entreprise GR BAT,
- **Vu** la décision du 06/01/2023 résiliant le marché avec l'entreprise GR BAT pour non commencement du chantier,
- **Considérant** la publicité avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 en date du 07/02/2023,
- **Vu** les propositions reçues suite à cette consultation,
- **Vu** la décision d'attribution en date du 15/05/2023,
- **Considérant** la nécessité de conclure un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères avec l'entreprise AVENEL COUVERTURE, suite à la mise en concurrence,

DECIDE

**1** – Un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères, sera conclu avec l'entreprise AVENEL Couverture – 3 rue Lucien Fromage – 76160 Darnétal.

**2** – Le montant des travaux prévus selon l'acte d'engagement est de 108 210.47 € H.T. soit 129 852.56 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des travaux.

**3** – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Aliermont (c/104/21318/14/411)

**4** – Expédition de la présente décision sera adressée par voie dématérialisée à la Préfecture de Seine Maritime. Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont,  
Le 15 mai 2023  
Le Maire, Blandine LEFEBVRE

